

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2015

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 NOVEMBRE 2015 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

3. ACCUEIL DU NOUVEAU SOUS-PREFET

4. AFFAIRES GENERALES

⇒ Avis sur la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale.

5. FINANCES

⇒ Synthèse sur la commission finances du mercredi 2 décembre : présentation exécution budgétaire 2015 et préparation budgétaire 2016,

⇒ Décision modificative n°3 au budget principal,

⇒ Décision modificative n°4 au budget principal,

⇒ Autorisation de régler certaines dépenses avant l'adoption du budget.

6. RESSOURCES HUMAINES

⇒ Création des emplois des agents transférés de la commune de Saint-Bon pour le service petite enfance au 01/01/2016,

⇒ Approbation de la convention de mise à disposition réciproque du service petite enfance de la communauté de communes et de la commune de Saint-Bon,

⇒ Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à raison de 24h57 par semaine suivi de la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à raison de 28h40 par semaine,

- ⇒ Instauration d'une prime d'ancienneté pour les agents saisonniers de la petite enfance et de l'accueil de loisirs,
- ⇒ Modulation du montant de la prime mensuelle versée aux agents saisonniers de la collecte,
- ⇒ Modalités du versement des astreintes aux agents de collecte,
- ⇒ Adoption du règlement définissant les modalités d'attribution des tickets restaurant,
- ⇒ Signature d'une convention en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Savoie pour des missions d'inspection dès 2016,
- ⇒ Adoption du règlement intérieur relatif à la santé et à la sécurité.

7. PETITE ENFANCE

- ⇒ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la petite enfance et l'enfance jeunesse avec la CAF : précision sur les établissements de jeunes enfants communautaires.

8. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

- ⇒ Reprise et signature du contrat Eco-emballage, de la convention Ecofolio et des contrats de vente des matériaux recyclables en lieu et place du SMITOM au 1er janvier 2016.

9. TRANSPORT DE PROXIMITE

- ⇒ Délégation de compétence au Département pour la mise en place d'un transport à la demande.

10. INFORMATIONS

- ⇒ Retour sur le bureau du 02 décembre,
- ⇒ Retour sur la réunion du 9 décembre (évolution institutionnelle),
- ⇒ Calendrier des conseils, bureaux, CT, CHSCT 2016,
- ⇒ Bilan semaine bleue.

Etaient présents :

Titulaires de Bozel

M. Jean-Baptiste MARTINOT (*secrétaire de séance*)
Mme Jenny APPOLONIA
M. Sylvain PULCINI
Mme Sandra ROSSI

Titulaires de Brides-les-Bains

M. Guillaume BRILAND
M. Philippe BOUCHEND'HOMME

Titulaires de Champagny-en-Vanoise

M. René RUFFIER-LANCHE
M. Thierry RUFFIER DES AIMES

Titulaires des Allues

M. Thierry MONIN
Mme Michèle SCHILTE
Mme Florence SURELLE
M. Bernard FRONT
M. Thierry CARROZ

Titulaires de La Perrière

M. Rémy OLLIVIER
M. Jean-Marc BELLEVILLE

Titulaires de Montagny

Mme Hélène MADEC

Titulaires de Feissons-sur-Salins

M. Jean-Pierre LATUILLIERE

Titulaires de Pralognan-la-Vanoise

M. Stéphane AMIEZ
Mme Armelle ROLLAND

Titulaires de St Bon

M. Philippe MUGNIER
Mme Josette RICHARD
Mme Laurette COSTES

Excusés :

M. Jean-René BENOIT
M. Patrick MUGNIER

Absents :

M. Yves PACCALET
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR
M. Armand FAVRE

Pouvoirs :

M. Jean-René BENOIT a donné pouvoir à M. Guillaume BRILAND pour voter en son nom,
M. Patrick MUGNIER a donné pouvoir à M. Philippe MUGNIER pour voter en son nom.

Participaient également :

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services,
Mme Anaëlle ROZE, responsable des affaires juridiques et générales.
M. Paul SIMONDETTO, responsable pôle finances.
M. Guillaume ORTHLIEB, Directeur des services techniques.

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 NOVEMBRE 2015.

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil du 9 novembre 2015 et désigne M. Jean-Baptiste MARTINOT en tant que secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

N° décision	Objet	Remarque
2015/90	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits générés par la politique enfance/jeunesse.	La modification porte sur l'ajout d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP de Chambéry. Cette régularisation doit permettre de mettre en place la convention TIPI.
2015/91	Prolongation du contrat de Margaux HUCHELOUP pour accroissement temporaire d'activité du 02/11/2015 au 31/12/2015.	Insertion d'une personne en situation de handicap.
2015/92	Recrutement dans le cadre d'un C.U.I (contrat unique d'insertion) de Margaux HUCHELOUP du 01/01/2016 au 31/08/2016	Le C.U.I permet de payer moins de charges et une demande a été faite auprès du FIPFHP pour la prise en charge d'une partie du salaire de l'agent en charge du secrétariat et de l'accueil (accompagnement de Margaux) et du transport travail/domicile. Assiste l'agent sur des petites tâches de secrétariat.
2015/93	Renouvellement du CDD pour accroissement d'activité pour 6 mois à compter du 05/01/2016 pour le poste de responsable de l'accueil de loisirs de Bozel à temps complet.	Dans l'attente d'une réorganisation du service enfance jeunesse et conformément à la création de poste délibérée le 8 décembre 2014.

2015/94	Recrutement d'un animateur saisonnier pour l'accueil de loisirs à Saint-Bon.	Pour la saison d'hiver du 30/11/2015 au 30/04/2016 à temps non complet à raison de 27h par semaine (l'agent est recruté par la commune pour l'autre partie de son temps de travail).
2015/95	Recrutement saisonnier du 01/12/2015 au 30/04/2016 d'un agent social de 2 ^{ème} classe à temps complet pour accroissement du nombre d'enfants accueillis.	Crèche Courchevel Moriond.
2015/96	Recrutement d'un agent d'entretien du 30/11/2015 au 29/04/2016 à temps complet.	Crèche Moriond, saison d'hiver.
2015/97	Recrutement saisonnier d'une auxiliaire de puériculture au Praz du 01/12/2015 au 30/04/2016 à temps complet.	Crèche du Praz.
2015/98	Recrutement d'un agent saisonnier sur la crèche des Allues du 30/11/2015 au 26/04/2016 à 31h/semaine.	Accroissement du nombre d'enfants accueillis + 3h/semaine sur les temps d'activités périscolaires sur les périodes scolaires.
2015/99	Crèche Pralognan : recrutement d'une directrice de crèche à 50% d'un temps complet du 17/12/2015 au 15/04/2016.	Grade d'éducateur de jeunes enfants. Emploi mutualisé avec la commune. Dans le cadre de l'ouverture saisonnière de la crèche.
2015/100	Recrutement d'un agent social de 2 ^{ème} classe pour un poste d'assistant petite enfance à temps complet du 18/12/2015 au 15/04/2016	Crèche Pralognan.
2015/101	Recrutement d'un agent à temps complet sur les crèches de Champagny et Bozel.	Remplacement de Lucie Pittion du 01/01/2016 au 26/04/2016. Lucie Pittion va travailler sur la crèche de Pralognan pour la saison d'hiver.
2015/102	Recrutement d'un agent assistant petite enfance à raison de 28h par semaine pour compléter les heures des agents à temps partiel (20% à Brides, 20% à Bozel et 40% sur les Allues) du 30/11/2015 au 01/07/2016	Remplacement de la personne qui était à ce poste et qui a pris le poste de « volante ».
2015/103	Signature d'une convention avec la commune des Allues pour la mise à disposition de la salle des fêtes située dans la maison des générations où se trouve la crèche intercommunale.	La salle est mise à disposition pour des activités de motricité pour une durée d'un an à compter du 23 novembre 2015.
2015/104	Attribution du marché d'assurance des biens à la SMACL pour un montant de 4 430,02 € pour 3 890 m ² .	Les chalets et conteneurs ordures ménagères ne sont pas inclus. Le marché est conclu du 01/01/2016 au 31/12/2018.
2015/105	Fourniture et livraison de 3 conteneurs enterrés pour le chantier du « Renouveau Courchevel 1550 » avril 2016.	19 000 €HT VCONSYST France.
2015/106	Pose de 3 conteneurs enterrés et aménagements périphériques pour le chantier « le Renouveau Courchevel 1550 » avril 2016.	10 111 €HT Martoia.

2015/107	Déclaration épave du véhicule Renault trafic minibus immatriculé CM 521 BA. Ce véhicule a été accidenté. La valeur des réparations est proche de la valeur du véhicule.	Une indemnisation de 11 136,71 euros sera versée par l'assurance de la communauté de communes à la société de location propriétaire du véhicule.
----------	---	--

3- ACCUEIL DU NOUVEAU SOUS-PREFET

Le conseil communautaire accueille M. Nicolas MARTRENCHARD, nouveau sous-Préfet d'Albertville depuis le 14 septembre 2015.

Le Sous-Préfet a souhaité se présenter à l'ensemble des élus et a répondu à leurs questions.

Les points suivants ont notamment été abordés : schéma départemental de coopération intercommunale et Syndicat d'assainissement de la Vanoise, circulation sur les routes d'accès à la vallée en ce début de saison touristique hivernale, service d'urgence de Moûtiers et circulation des ambulances, résultat de la simulation de déclenchement des hébergements d'urgence, transfert de la promotion du tourisme à la communauté de communes et devenir des offices de tourisme, élection du nouveau Président du Parc de la Vanoise.

Sur la demande des élus communautaires de reporter la date de transfert de la compétence assainissement au 01/01/2020, le Sous-Préfet informe qu'il défendra cette position auprès du Préfet. Cependant il prévient que le report de la dissolution du SIAV ne doit pas avoir pour conséquence de reporter le travail à effectuer. Il faut construire dès le début 2016 un échéancier précis avec des objectifs à atteindre pour être prêt avant le 01/01/2020.

Le Président Thierry MONIN informe l'assemblée que le terrain de Bozel, appartenant à l'Etat et prévu pour l'implantation de la maison de santé va pouvoir être acheté par la communauté de communes.

Le conseil remercie le Sous-Préfet de sa venue.

4- AFFAIRES GENERALES

✚ Avis sur la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Président expose qu'au terme de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), chaque Préfet doit élaborer pour son département un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département, pour les six années à venir.

Le schéma, établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, prévoit une couverture intégrale du territoire par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, ainsi que la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5.000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre, dont notamment :

- la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale,
- la densité démographique est inférieure à 30% de la densité nationale,
- une moitié au moins de ses communes sont situées dans une zone de montagne délimitée en application de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Son élaboration doit être conçue comme un exercice de production conjoint entre le Préfet et les élus, et comporte plusieurs étapes jusqu'à son arrêt au plus tard le 30 mars 2016 par le Préfet.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L5210-1-1 du CGCT, Monsieur le Préfet a présenté le projet de SDCI le 12 octobre 2015 à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), réunie en séance plénière.

Ce même article dispose qu'après cette présentation, le projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le Président explique que la communauté de communes n'a pas reçu de courrier du Préfet car elle n'est pas directement concernée par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

En effet le périmètre de la communauté de communes resterait inchangé notamment du fait de l'adaptation du seuil de 15 000 habitants par application des trois critères mentionnés ci-dessus :

- la communauté de communes est située en zone de montagne (pour plus de la moitié de ses communes),
- la communauté de communes se situe dans un Département (la Savoie) dont la densité (69,9 hab/km²) est inférieure à la densité nationale (103 hab/km²) et le périmètre actuel a une densité démographique qui est inférieure à la moitié de la densité démographique nationale (communauté de communes Val Vanoise : 23,7 hab/km²),
- la densité du périmètre est inférieure à 30% de la densité nationale soit inférieure à 30,9 hab/km² (communauté de communes Val Vanoise Tarentaise 23,7 hab/km²).

Au regard de ces éléments, le Préfet a bien pris note des spécificités et particularités de chaque territoire et a entendu la volonté de faire vivre ce territoire sur une intercommunalité de cette taille.

Dans le cadre du schéma, la cohérence notamment spatiale du territoire (bassin de vie) et son équilibre, la volonté d'avoir des projets communs ainsi que l'attractivité économique (agriculture/tourisme/ cadre de vie, industrie) sont pris en compte.

Cette proposition est satisfaisante pour notre territoire intercommunal car elle ne porte pas sur un rapprochement de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise avec un autre EPCI (communauté de communes ou d'agglomération).

Si le territoire de la communauté de communes n'est pas impacté, le schéma propose la dissolution du Syndicat d'assainissement de la Vanoise (SIAV) en donnant une liste des syndicats intercommunaux dont la dissolution "pourrait être envisagée" au motif d'une activité réduite ou nulle, d'un objet restreint, ou de la possible reprise des compétences qu'ils exercent par un EPCI à fiscalité propre existant. Les cinq communes membres du SIAV et de la communauté de communes (Bozel, Pralognan-la-Vanoise, Champagny-en-Vanoise, Saint-Bon, le Planay) sont donc invitées à se prononcer pour avis.

Effectivement, conformément à la loi NOTRe dès le 01/01/2018, la communauté de communes pourrait reprendre la compétence "assainissement" dans son ensemble. En effet, la communauté de communes exerce déjà une partie de l'assainissement (assainissement non collectif).

Ainsi le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie, évoque une dissolution possible du SIAV, avant la date du 01/01/2020, date de transfert obligatoire de la compétence assainissement à la communauté de communes.

Cependant, les cinq communes membres du SIAV et de la communauté de communes (Bozel, Pralognan-la-Vanoise, Champagny-en-Vanoise, Saint-Bon, le Planay) sont favorables à un report de la dissolution du SIAV.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour demander que la dissolution du SIAV soit reportée afin de permettre à la communauté de communes de prendre la compétence assainissement dans les meilleures conditions au 01/01/2020.

Par ailleurs, la compétence eau devient une compétence optionnelle pour les communautés de communes, à compter du 01/01/2018, puis une compétence obligatoire à compter du 01/01/2020.

Le Président propose que, même si la communauté de communes n'a pas l'obligation de délibérer car n'étant pas membre du SIAV, le conseil communautaire puisse délibérer pour demander que la dissolution du SIAV soit reportée afin de permettre à la communauté de communes de prendre la compétence assainissement dans les meilleures conditions au 01/01/2020.

La communauté de communes exercera alors la compétence assainissement en lieu et place du SIAV.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Savoie,

Vu les délibérations des communes de Bozel, Pralognan-la-Vanoise, Champagny-en-Vanoise, Saint-Bon, le Planay,

EMET un avis favorable sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dans la mesure où, pour notre territoire il ne porte pas sur un rapprochement de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, avec une communauté de communes ou d'agglomération,

PRECISE que cela permettra à la communauté de communes de mettre en œuvre son projet de territoire, de structurer ses compétences et ses services,

EMET une réserve sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Savoie, tel qu'il contient l'éventualité de la dissolution du SIAV avant le 01/01/2020

DEMANDE à ce que le transfert global de la compétence assainissement en faveur de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise n'intervienne qu'au 01 janvier 2020, en même temps que le transfert de la compétence eau.

Maëtte GULDENER et Guillaume ORTHLIEB informent sur la nécessité de travailler dès maintenant sur le transfert des compétences assainissement et eau afin que la communauté de communes soit prête le plus tôt possible. Il s'agit d'un transfert encore plus important que les autres compétences du fait des infrastructures, des réseaux et du personnel à transférer.

5- FINANCES

-  Synthèse sur la commission finances du mercredi 2 décembre : présentation exécution budgétaire 2015 et préparation budgétaire 2016

Voir power point présenté en séance en pièce jointe.

Paul SIMONDETTO présente l'analyse de l'exercice 2015. L'exécution budgétaire fait apparaître un excédent sur la partie ordures ménagères (financée à 98% par la TEOM) et sur la partie hors ordures ménagères. L'achat du terrain relatif à la maison de santé sera prévu sur 2016.

Les orientations pour 2016 :

- Demande auprès des services de diminution des budgets de fonctionnements de 2% sur les charges à caractère général et autres charges de gestion courante,
- Mise en place d'un pacte financier
- Un budget qui devra accompagner une politique d'investissement plus concrète:
 - Ex : OM: aménagement des PAV grâce à l'excédent de fonctionnement
 - Fiscalité additionnelle: lancement programmation maison de santé et siège administratif le cas échéant
 - Etendre la dématérialisation pour diminuer le taux d'impayés, augmenter la vitesse de traitement et diminuer les frais.

Contrôle de gestion - Nouveaux outils et projets :

- Développement du contrôle de gestion en interne :
 - Optimisation des achats (regroupements, négociations...), notamment sur quelques postes problématiques : téléphonie, photocopies et fournitures.
 - Mise en place d'un tableau de bord avec environ 20 indicateurs de performance pour l'aide à la décision et une diffusion rapide de l'information à la direction générale et aux élus
 - Réajustement des clefs de répartition pour mieux affecter les dépenses et limiter l'utilisation du pôle frais de structures. Un travail important avait déjà été réalisé en 2014 pour ne plus affecter les dépenses OM et sentiers notamment.
 - Utilisation de la matrice Compta-Coût avec le prestataire INDDIGO : *Matrice pour analyser les performances du service OM par rapport à d'autres collectivités en ayant les mêmes bases => Possibilité de cibler les points à améliorer plus facilement.*

Décision modificative n°3 au budget principal

Lors de la création de la communauté de communes au 01/01/2014, six emprunts contractés par les communes de Saint-Bon et des Allues ont été transférés. Ces emprunts ont été souscrits pour la compétence collecte des ordures ménagères et ont donc été transférés en même temps que la compétence.

En 2014, la communauté de communes a réglé partiellement certaines échéances car celles-ci couvraient l'exercice 2014 et 2013. La communauté de communes s'est acquittée uniquement de la partie qui couvrait l'exercice 2014.

Les remboursements sur 2015 vont être plus importants car la communauté de communes va régler intégralement les échéances de ses huit emprunts (les six emprunts transférés et les deux emprunts repris du SIVOM).

Le budget était de 683 461,02€. Il reste 28 589,05€ de disponible, mais il reste une dernière échéance à régler de 49 156,01€. Il est donc nécessaire de dégager 20 566,96€ sur ce chapitre.

Ci-dessous, les inscriptions budgétaires nécessaires:

	Prévu	Variation	Projection
Dépense Investissement	3 690 983,78€	0,00	3 690 983,78€
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées	683 461,02€	+ 20 566,96€	704 027,98€
1641- Emprunts en euros	683 461,02€	+ 20 566,96€	704 027,98€
Chapitre 21-Immobilisations corporelles	1 630 005,66€	- 20 566,96€	1 609 438,70€
2185- Cheptel	176 592,00€	- 20 566,96€	156 025,08€

Il n'est pas nécessaire de toucher aux équilibres des autres sections. Il y a juste un transfert de crédits entre deux comptes de la catégorie dépenses, section investissement.

Conformément au vote du budget 2015 la ligne *Cheptel* correspondait à un excédent de fonctionnement et avait pour vocation de couvrir les imprévus.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal 2015.

Décision modificative n°4 au budget principal

La communauté de communes est en constante progression et voit son nombre d'agents augmenter de manière rapide. Cela se matérialise par des transferts d'agents suite à des transferts de compétences, ou par des créations de postes pour structurer les services.

Même si la part des charges RH reste à une proportion acceptable dans le budget général (entre 35 et 37% des charges de fonctionnement), le chapitre "012 Charges de personnel et frais assimilés" risque d'être dépassé pour cet exercice 2015.

Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits alloués à ce chapitre.

Ci-dessous, veuillez trouver les inscriptions budgétaires pour équilibrer la situation :

	Prévu	Variation	Projection
Dépenses de fonctionnement	14 133 636,18€	0,00€	14 133 636,18€
Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	3 769 006,00€	320 000,00€	4 089 006,00€
6217- Personnel affecté par la commune membre du GFP	1 650 483,00€	-60 000,00€	1 590 483,00€
6332- Cotisations versées au FNAL	4 607,00€	1 105,65€	5 712,65€
6336- Cotisations CNFPT et centre de gestion	25 402,00€	4 277,00€	29 679,00€
6338 autres impôts, taxes sur rémunérations	3 572,00€	685,82€	4 257,82€
6411- Personnel titulaire	1 126 642,00€	173 909,24€	1 300 551,24€
6413- Personnel non titulaire	285 831,00€	80 733,66€	366 564,66€
6416- Emploi d'insertion	- €	1 522,86€	1 522,86€
64168- Autres emplois d'insertion	7 248,00€	- €	7 248,00€
6451- Cotisations à URSSAF	223 941,00€	47 573,54€	271 514,54€
6453- cotisations aux caisses de retraite	322 103,00€	47 276,34€	369 379,34€
6454- Cotisations aux ASSEDIC	14 509,00€	5 268,25€	19 777,25€
6455- Cotisations pour assurance du personnel	64 900,00€	12 228,12€	77 128,12€
6458- Cotisations aux autres organismes sociaux	30 155,00€	4 048,04€	34 203,04€
6475 Médecine du travail pharmacie	218,00€	21,51€	239,51€
6488 Autres charges	9 395,00€	1 349,98€	10 744,98€
Chapitre 022 dépenses imprévues (fonctionnement)	397 692,81€	-320 000,00€	77 692,81€
022- Dépenses imprévues (fonctionnement)	397 692,81€	-320 000,00€	77 692,81€

Les crédits nécessaires pour le chapitre 012 ont été transférés du compte 022 - Dépenses imprévues. Il n'est pas nécessaire d'effectuer d'autres opérations car ce transfert se fait dans la catégorie « dépense », section fonctionnement.

Le besoin supplémentaire de 320 000 euros au budget 2015 sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » s'explique par des remplacements de congés maladie imprévus, des créations de postes liées à des accroissements d'activité et des refacturations de 2014 payées en 2015.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°4 au budget principal 2015.**

Suite au conseil communautaire, il est apporté les précisions suivantes :

Au moment de la décision modificative, des estimations prudentes de ce qu'il resterait à imputer sur le chapitre 012 ont été effectuées. Au vu des crédits disponibles sur le compte dépenses imprévues il était envisageable de prendre cette marge de sécurité. La clôture de l'exécution budgétaire se rapprochant, un certain nombre d'éléments ont pu être approfondis postérieurement au Conseil, notamment avec la communication des 4 derniers mois de refacturations du personnel. Ces montants ont été en effet diminués courant 2015, un certain nombre d'agents ayant été repris en direct au cours de l'année. Les refacturations restant à réaliser projetées dans la décision modificative étaient de 446K€ au lieu de 366K€ réellement. Ainsi, sur les 320K€ de la décision modificative, 80K€ ne seront pas utilisés. C'était le point important et difficile à expliquer de la décision modificative, mais il fallait être très prudent dans les estimations (basées sur la moyenne des 1ers mois).

L'équilibre de la décision modificative se présente donc comme suit :

- + **120K€ de crédits qui ne seront pas utilisés**
 - 28K€ liés à une évaluation prudentielle,
 - 80K€ sur les refacturations suite à la réception des titres,
 - 12K€ de transfert des frais RH pour le transport scolaire sur le budget TS.

- + **changements RH en cours d'année (avec remboursement ou refacturation en moins) : compensés par 110K€ de recettes supplémentaires**
 - 35K€ remplacement congés maladie => *totalemment remboursé par assurance*
 - 35K€ remplacement vacances de poste => *Explique en partie la baisse des refacturations car passage en direct*
 - 28K€ doublon poste responsable financier (Yves Christin/ Paul Simondetto) => *rémunération Yves Christin remboursé par les assurances puis par la commune de Montgilbert*
 - 12K€ création de poste pour Margaux Hucheloup => *Remboursé à 75%*

Ainsi, le véritable coût supplémentaire pour 2015 sur le chapitre 012 est de 90K€ au regard du BP 2015 lié notamment à :

- + **Changements RH en cours d'année (sans remboursement ou refacturation en moins) : 90K€**
 - Création du 1/2 poste chargé d'évènementiel
 - Erreur d'estimation des charges de personnel sur les services supports : basé sur le réalisé 2014, année pour laquelle le secrétariat était effectif sur six mois uniquement et sur laquelle il n'y avait pas d'assistant RH. Ces postes avaient bien été validés lors du Conseil du 8/12/2014 et auraient donc dû être budgétés initialement.
 - 25K€ d'augmentation pour les cadres, validée en Commission Ressources Humaines.

+ Autorisation de régler certaines dépenses avant l'adoption du budget.

Certaines opérations d'investissement sont susceptibles d'être lancées avant le vote du budget primitif 2016.

Il paraît donc nécessaire de proposer au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir.

D'INSCRIRE ces crédits au budget primitif de l'exercice 2016.

6- RESSOURCES HUMAINES

✚ Création des emplois des agents transférés de la commune de Saint-Bon pour le service petite enfance au 01/01/2016

Dans le cadre de la compétence petite enfance exercée par la communauté de communes les agents de la commune de Saint-Bon sont transférés à la communauté de communes au 01/01/2016.

Ces emplois correspondent à un poste de directrice de multi-accueil, à dix postes d'assistant petite enfance et à un poste d'agent chargé du ménage.

Il est donc proposé de créer les emplois correspondants au tableau des emplois :

Emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet :

- 1 emploi de directrice de crèche pourvu par un agent contractuel par référence au grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. Le contrat à durée déterminée a été conclu pour une durée d'un an à compter du 8 août 2015. La communauté de communes reprend le contrat en cours en faisant un avenant pour acter le transfert.

Emplois d'auxiliaire de puériculture à temps complet :

- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, échelon 6,
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, échelon 6,
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, échelon 7,
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, échelon 6,
- 1 auxiliaire puériculture 1ère classe, échelon 4.

Emplois d'agents sociaux à temps complet :

- 1 emploi d'agent social de 1ère classe, échelon 6,
- 1 emploi d'agent social de 2ème classe, échelon 5,
- 1 emploi d'agent social de 2ème classe, échelon 3,
- 1 emploi d'agent social de 2ème classe, échelon 5,
- 1 emploi d'agent social de 2ème classe, échelon 4.

Emploi d'agent technique à temps complet :

- 1 adjoint technique de 1ère classe, échelon 6.

Les conditions de transfert ont été actées dans le cadre de la convention cadre soumise à délibération lors du conseil communautaire du 28 septembre 2015.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'article L 5211-4-1 du CGCT,

DECIDE DE CREER AU 1^{er} JANVIER 2016 l'ensemble des emplois listés ci-dessus,

DIT que les agents stagiaires et titulaires conservent à la date du transfert leur grade et leur ancienneté dans leur échelon et le supplément familial de traitement.

DIT que conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire de la commune de Saint-Bon, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. A défaut les agents transférés bénéficient du régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes.

PRECISE que les agents transférés bénéficient des prestations d'action sociale et autres prestations mises en place à la communauté de communes

DIT que les crédits correspondants seront inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2016.

✚ Approbation de la convention de mise à disposition réciproque du service petite enfance de la communauté de communes et de la commune de Saint-Bon

La communauté de communes a la compétence petite enfance qui comprend la construction et la gestion de structures intercommunales multi-accueil de garde d'enfants. Les communes ont conservé cette compétence pour leur population touristique. La commune de Saint-Bon dispose ainsi d'une crèche touristique durant les saisons d'hiver et d'été.

Sur le territoire de la commune de Saint Bon au cours des mois de juillet et août, les enfants de la clientèle touristique (12 mois à 4 ans) peuvent être accueillis au sein des crèches communautaires des Petits Pralins (Courchevel Le Praz) et des Pitchounets (Courchevel Moriond). Par ailleurs, tout au long de la saison d'hiver, la commune de Saint-Bon organise un service de crèche au bénéfice des enfants de sa clientèle touristique (6 mois à 6 ans).

Un personnel spécifique est recruté par la commune. Mais de façon exceptionnelle, des agents du service petite enfance de la communauté de commune peuvent être appelés à travailler au sein de la crèche touristique communale pour effectuer un remplacement notamment.

De même, tout au long de la saison d'hiver, les agents recrutés par la commune peuvent-être amenés à travailler sur l'ensemble des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E) de la communauté de communes en cas de besoins ponctuels de personnel liés par exemple à des remplacements pour arrêts maladie ou autre besoin temporaire.

Ainsi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé de mettre à disposition de la commune de Saint Bon pour l'exercice de sa compétence en matière touristique une partie du service petite enfance de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise. De même, il est décidé de mettre à disposition de la communauté de communes, le personnel saisonnier recruté par la commune pour l'exercice de la compétence petite enfance à destination des habitants permanents et saisonniers de la communauté de communes.

Le remboursement de la communauté de communes à la commune et inversement s'effectue sur la base de la détermination d'un coût unitaire de fonctionnement du service et d'une prévision d'utilisation de ce dernier. Le coût unitaire comprend les charges de personnel : montant de la rémunération (émoluments de base,

supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi, les avantages dits acquis et les avantages sociaux, la formation), et les charges sociales.

Le coût unitaire est le suivant : 21€ de l'heure. Le montant du remboursement dû par chaque collectivité est égal à la multiplication de ce coût unitaire par le nombre d'heures de travail du personnel mis à disposition pour le compte de chaque collectivité.

La convention serait conclue pour l'année 2016, du 01/01 au 31/12 afin d'adapter cette mise à disposition suivant l'évolution des besoins de chaque collectivité.

Les comités techniques des deux collectivités ont donné un avis favorable.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Vu l'article L 5211-4-1 du CGCT,**

APPROUVE la convention de mise à disposition du service petite enfance de la communauté de communes à la commune de Saint-Bon sur les saisons d'été et d'hiver et du service petite enfance touristique de la commune de Saint-Bon à la communauté de communes en saison d'hiver.

DIT que le remboursement de la communauté de communes à la commune et inversement s'effectue sur la base de la détermination d'un coût unitaire de fonctionnement du service de 21 euros de l'heure. Le montant du remboursement dû par chaque collectivité est égal à la multiplication de ce coût unitaire par le nombre d'heures de travail du personnel mis à disposition pour le compte de chaque collectivité.

PRECISE que la convention est conclue du 01/01/2016 au 31/12/2016 afin d'adapter cette mise à disposition suivant l'évolution des besoins de chaque collectivité.

AUTORISE le Président à signer la convention.

- ✚ Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à raison de 24h57 par semaine suivi de la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à raison de 28h40 par semaine**

Un agent en charge des temps d'activité périscolaires travaille actuellement à hauteur de 24h57 par semaine. Il est proposé que son temps de travail passe à 28h40 par semaine.

Il est proposé que cet agent travaille 5 semaines en plus par an sur les vacances scolaires en tant qu'animateur accueil de loisirs. Cela permet à l'agent d'avoir une plus grande stabilité d'emploi et évite à la communauté de communes de recruter des animateurs contractuels supplémentaires pendant les vacances scolaires. Cette augmentation de temps de travail est aussi un moyen de fidéliser ces agents recrutés sur des temps non complets.

Il est donc proposé de supprimer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet et de recréer cet emploi en augmentant le temps de travail.

Ce changement de temps de travail prendrait effet au 01/09/2015.

Le comité technique du 16/11 a donné un avis favorable.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 24h57 par semaine à compter du 31/08/2015.

APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 28h40 par semaine à compter du 01/09/2015.

DIT que la rémunération, basée sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, est complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade et le supplément familial de traitement le cas échéant.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2015

+ Instauration d'une ancienneté pour les agents saisonniers de la petite enfance et de l'accueil de loisirs

Une prime d'ancienneté était en vigueur dans les communes des Allues pour les agents saisonniers de la collecte et de Saint-Bon pour l'ensemble des agents.

Cette prime a été reprise par la communauté de communes pour les agents saisonniers de la collecte désormais recrutés en direct par la communauté de communes.

Dans un souci d'équité et afin de fidéliser les agents saisonniers, il est souhaitable d'instaurer une "prime de saisonnalité" mensuelle en fonction des saisons réalisées sur l'hiver et l'été pour les agents saisonniers de la petite enfance et sur la saison d'hiver pour les agents saisonniers des accueils de loisirs. Sont donc exclus de ce dispositif les animateurs d'accueil de loisirs qui travaillent uniquement pendant les vacances scolaires. En effet ils bénéficient déjà d'allègement de charges salariales et par conséquent d'une rémunération plus favorable.

En effet, les agents saisonniers sont recrutés au 1er échelon de leur grade (sauf les chauffeurs pour les services techniques liés à l'historique en communes et à l'expertise du métier).

Cette prime se substituerait à tout autre régime indemnitaire sauf pour les postes de direction de crèche qui pourront cumuler les deux du fait des responsabilités du poste et de la difficulté à recruter des agents diplômés éducateurs de jeunes enfants.

La prime correspondrait à un pourcentage de 1,5% appliqué sur le traitement de base indiciaire à partir de la deuxième année de présence. Ce pourcentage augmentera de 1,5 point par an. Le montant de la prime peut également évoluer en fonction de la valeur de l'indice mais il ne pourra pas dépasser le montant maximum de 245€ brut mensuel à partir de la douzième année de présence.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une prime d'ancienneté versée aux agents saisonniers à compter de la deuxième année de présence et correspondante à un pourcentage de 1,5% appliqué sur le traitement de base indiciaire. Ce pourcentage augmentera de 1,5 point par an. Le montant de la prime peut également évoluer en fonction de la valeur de l'indice mais il ne pourra pas dépasser le montant maximum de 245€ brut mensuel à partir de la douzième année de présence.

DIT que cette prime s'applique uniquement aux agents de la petite enfance ayant un contrat saisonnier sur l'hiver ou l'été et aux agents des accueils de loisirs ayant un contrat saisonnier sur l'hiver.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2015

Modulation du montant de la prime mensuelle versée aux agents saisonniers de la collecte

Lors du conseil communautaire du 28 septembre 2015, le conseil communautaire a délibéré sur les conditions de recrutement des agents saisonniers en charge de la collecte des ordures ménagères. Il a notamment été délibéré la mise en place d'une prime mensuelle à hauteur de 338€ brut pour pallier au paiement des heures réalisées sur le dimanche par la commune de Saint-Bon et à la prime de fin de saison versée par la commune des Allues.

Le montant moyen de cette prime mensuelle est de 338€ pour 3 dimanches travaillés. Il est proposé que cette prime soit modulable en cas d'absence sur un dimanche normalement travaillé.

Pour une absence il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 112,66 euros brut (soit 338€ divisé par 3, équivaut à 112.66€) quel que soit le montant de la prime c'est à dire même si celle-ci est proratisée car l'agent débute ou finit son contrat en cours de mois.

Par exemple, si l'agent débute le 09/12/2015, il percevra une prime pour dimanche soit $338/30*22$ soit 247.86 pour décembre. Si cet agent est absent sur 1 dimanche, il touchera : $247.86-112.66=135.20€$.

Le comité technique du 16 novembre a donné un avis favorable.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la modulation de la prime mensuelle de 338 euros bruts versée aux agents saisonniers de la collecte en cas d'absence sur des dimanches normalement travaillés. Pour chaque absence il sera ainsi appliqué une pénalité forfaitaire de 112,66 euros brut.

Modalités de versement des astreintes des agents de collecte

Les agents de collecte sont amenés à faire des astreintes en cas de chutes de neige notamment pour le déneigement de la déchetterie du Carrey et la gestion du quai de transfert des déchets.

Ils peuvent travailler le samedi en cas de besoin. Dans ce cas, ils percevront une indemnité d'astreinte d'exploitation de 37,40 euros brut fixe pour se tenir à la disposition de la communauté de communes en cas de besoin. S'ils interviennent effectivement ils percevront en plus une indemnité de 22 euros brut par heure ou pourront récupérer leurs heures majorées de 125%. Les frais de déplacement seront soit pris en charge soit la collectivité fournira un véhicule de service.

Le comité technique du 16 novembre a donné un avis favorable.

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une indemnité d'astreinte d'exploitation filière technique au taux en vigueur sur les samedis travaillés pour les agents de collecte et une indemnité au taux en vigueur s'ils interviennent effectivement ou la récupération de leurs heures majorées de 125%.

Adoption du règlement définissant les modalités d'attribution des tickets restaurant,

La communauté de communes met en place des tickets restaurant pour ses agents à compter du 01/01/2016. Dans le cadre d'un groupement de commande avec la commune et le CCAS de Saint-Bon pour l'achat de tickets restaurant l'offre retenue est celle de Natixis.

Les principales dispositions du règlement d'attribution des tickets restaurant qu'il est proposé d'adopter sont les suivantes :

Les titres restaurants sont attribués :

- Aux agents stagiaires, titulaires ou non titulaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet, recrutés avec une ancienneté minimum de 8 mois consécutive.

Ne peuvent bénéficier des titres restaurants :

- Les agents recrutés à titre occasionnel, pour des remplacements de courte durée,
- Les agents faisant l'objet d'une convention de stage,
- Les agents mis à disposition par une collectivité extérieure,
- Les agents saisonniers,
- Les vacataires,
- Les enseignants intervenant dans le cadre des TAP,
- Les agents de droit privé,
- Les intervenants d'anglais,
- Les agents bénéficiant du repas à tarif préférentiel.

Seuls les agents ayant leur temps de travail entrecoupé par une pause pour se restaurer peuvent prétendre à l'attribution de tickets restaurants.

En d'autres termes, un agent peut bénéficier de ticket restaurant :

- S'il est présent sur la journée avec une coupure pour le déjeuner entre 12h et 13h30,
- S'il réalise ses heures de manière consécutives et qu'il soit présent sur son lieu de travail de 12h à 13h,

Par exemple, les intervenants sur les temps d'activité périscolaires et les animateurs intervenant sur les vacances scolaires en sont exclus. Les animateurs permanents à l'année en bénéficient quand leur temps de travail est à la journée.

Au 01/01/2016, la valeur faciale du titre restaurant est de 6 euros.

Le ticket restaurant est acquitté de la façon suivante :

- 50% financé par la communauté de communes,
- 50% financé par l'agent, prélevé après autorisation de l'agent sur sa fiche de paie.

Un agent travaillant sur 5 journées complètes reçoit un forfait de 10 titres restaurant par mois. Pour les autres agents, le nombre de tickets octroyés en fonction du nombre de jour travaillés par semaine s'établit comme suit :

Jours travaillés et /semaine	1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5
Tickets restaurants/mois	2	2	4	4	6	6	8	8	10

Les congés, récupération d'heures/ jours de récupération n'entraînent pas de réduction du nombre de titres accordés.

En cas d'absence pour formation, il sera déduit un titre pour 2 jours d'absence si l'agent bénéficie d'une prise en charge par l'organisme de formation.

En cas de repas pris dans le cadre de son travail et payé ou indemnisé par la collectivité, il sera déduit un titre pour 2 jours de repas pris en charge.

En cas d'absence pour maladie, maternité, paternité ou accident de travail, il est retenu un titre pour 2 jours ouvrés d'arrêt.

L'agent qui adhère au dispositif accepte nécessairement que sa participation de 50 % de la valeur des titres qui lui sont remis soit prélevée directement sur son salaire.

Le comité technique du 16 novembre a donné un avis favorable.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'attribution des tickets restaurant pour les agents de la communauté de communes à compter du 01/01/2016 et le règlement d'attribution des tickets restaurant.

AUTORISE le Président à signer le règlement d'attribution des tickets restaurant.

Autorisation de signature d'une convention en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Savoie pour des missions d'inspection dès 2016

Dans le cadre de la démarche de prévention en cours, et pour faire suite à l'élaboration du document unique qui devrait être prochainement finalisé pour les services techniques, il est proposé de conclure une convention pour des missions d'inspection avec le Centre de gestion de la Savoie.

Les textes précisent que chaque collectivité, quelle que soit sa taille doit nommer au moins un Agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI).

Cet acteur de prévention est chargé de contrôler l'application des règles en matière de sécurité et de santé au travail et de faire des propositions suite à des visites d'inspection sur site. Ses missions sont équivalentes à celles d'un inspecteur du travail dans le secteur privé, sans avoir de pouvoir répressif.

L'ACFI ne peut légalement être ni un assistant, ni un conseiller de prévention de la collectivité afin de garder toute neutralité. C'est ainsi que la plupart des collectivités conventionnent avec leur Centre de Gestion.

Le coût actuel de ce service est de 220 € pour une demi-journée et de 380 € pour une journée. Deux à trois journées par an seront sans doute nécessaires.

Il s'agirait de signer une autre convention, différente de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels conclus avec le Centre de gestion et qui est effective depuis le 01/01/2014 et jusqu'au 31/12/2016. Les conventions seront proposées aux collectivités début 2016.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer la convention pour des missions d'inspection avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.**

✚ Adoption du règlement intérieur santé sécurité.

Le règlement intérieur de santé et de sécurité est le document par lequel l'employeur détermine les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il précise les obligations des agents en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Il s'applique à tous les agents sans distinction (titulaire, stagiaire, contractuel, de droit privé...) et quel que soit leur temps de travail. Il s'applique également aux agents mis à disposition dans la collectivité par une autre collectivité ainsi qu'aux entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité.

Le CHSCT l'a adopté lors de sa séance du 16 novembre 2015. Il est précisé qu'une procédure relative au contrôle de l'alcoolémie est annexée au règlement intérieur pour indiquer les conditions et les limites du contrôle ainsi que le rôle de chacun des intervenants afin que les droits et devoirs de chacun soient connus de tous.

Le règlement intérieur de santé et de sécurité sera notifié à tous les agents de la collectivité ainsi qu'aux nouveaux embauchés pour qu'ils en aient une connaissance effective.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur relatif à la santé et à la sécurité,

AUTORISE le Président à signer le règlement.

7. PETITE ENFANCE

✚ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la petite enfance et l'enfance jeunesse avec la CAF : précision sur les établissements de jeunes enfants communautaires.

Par délibération du 31 août 2015, le conseil communautaire a approuvé le contrat enfance jeunesse à signer avec la Caisse d'allocations familiales pour le financement de la politique enfance jeunesse et petite enfance de la communauté de communes sur les années 2015 à 2018.

Il est proposé de préciser que ce contrat s'applique aux établissements intercommunaux suivants :

- Micro-crèches de Champagny-en-Vanoise, Pralognan-la-Vanoise et Bozel,
- Multi-accueils de Brides-les-Bains, Les Allues le Praz et Courchevel Moriend,
- Relais d'assistants maternels.

Cette précision permettra de signer le contrat avec la CAF dans les meilleurs délais.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

PRECISE que le contrat enfance jeunesse de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise s'applique aux établissements intercommunaux suivants :

- **Micro-crèches de Champagny-en-Vanoise, Pralognan-la-Vanoise et Bozel,**
- **Multi-accueil de Brides-les-Bains, Les Allues le Praz et Courchevel Moriend,**
- **Relais d'assistants maternels.**

AUTORISE le Président à signer le contrat enfance jeunesse pour ces établissements intercommunaux.

8. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

- + Reprise et signature du contrat Eco-emballage, de la convention Ecofolio et des contrats de vente des matériaux recyclables en lieu et place du SMITOM au 1er janvier 2016.

Monsieur le Vice-Président Jean-Baptiste MARTINOT rappelle que la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise adhère au syndicat de traitement SMITOM de Tarentaise.

Ce syndicat a signé pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2016:

- un Contrat pour l'action et la performance (barème E) N°CL073030 avec la société Eco-Emballages
- une convention relative au soutien de la collecte et du traitement des déchets de papier signée avec la société Ecofolio.
- des contrats de vente pour les matériaux suivants, pour une période équivalente :
 - Aciers issus de collecte sélective et de mâchefers ;
 - Aluminium issus de collecte sélective ;
 - PCNC (5.02) ;
 - PCC ;
 - Plastiques ;
 - Papiers graphiques triés (1.11) ;
 - Gros de Magasin (1.02) ;
 - Cartons professionnels et de déchèteries ;
 - Le Verre

Il rappelle que le SMITOM de Tarentaise porte ces contrats au titre de la compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » qu'il exerce. Par ces contrats, les éco organismes encouragent le recyclage des emballages collectés en versant des soutiens financiers en fonction des tonnages recyclés et des moyens de communication développés par la collectivité.

Monsieur le Vice-Président explique que les élus du SMITOM de Tarentaise ont engagé une démarche d'adhésion au syndicat de traitement des déchets « Savoie Déchets », adhésion prévue pour le 01/07/2016.

Cette adhésion entraîne la dissolution du SMITOM au 30/06/2016 et l'adhésion de la communauté de communes en direct au syndicat « Savoie Déchets » pour le traitement de ses déchets.

Le syndicat « Savoie Déchets » ne reprend pas les contrats au titre de la compétence « *traitement des déchets* ». Il est donc proposé que la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise signe les contrats et conventions listés ci-dessus au 01/01/2016 au titre de la compétence « *collecte des déchets ménagers* » qu'elle exerce. En effet l'éco organisme Eco Emballages exige que les nouveaux contrats débutent un 1^{er} janvier. Ce qui implique la fin du portage de ces contrats par le SMITOM de Tarentaise au 31/12/2015.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de valider au 01/01/2016, le Contrat pour l'Action et la Performance d'Eco-Emballages (barème E)

DECIDE de valider au 01/01/2016, la convention relative au soutien de la collecte et du traitement des déchets de papier signée avec la société Ecofolio.

DECIDE de valider au 01/01/2016, les contrats de vente de matériaux à destination des différentes filières de valorisation

AUTORISE le Président à signer toute pièce découlant de la présente

9. TRANSPORT DE PROXIMITE

Délégation de compétence au Département pour la mise en place d'un transport à la demande

Dans le cadre de sa compétence « transport de proximité » la communauté de communes a lancé un service de transport à la demande. Le Département de la Savoie demande une délibération de délégation de la compétence « transport » dans le cadre du dossier de demande de subvention présenté par la communauté de communes.

La communauté de communes a lancé un service de transport à la demande sur son territoire. Le marché est en cours de consultation et le service devrait être effectif le 01/02/2016. Le service est organisé sur 4 lignes de transport permettant d'emmener les habitants au marché de Moûtiers, conformément à la consultation faite auprès des communes sur la définition des points d'arrêt :

- Ligne 1 : Saint-Bon/Moûtiers,
- Ligne 2 : Les Allues / Moûtiers,
- Ligne 3 : Pralognan-la-Vanoise / Moûtiers,
- Ligne 4 : Le Planay / Moûtiers.

Le service fonctionnera deux fois par semaine en continu toute l'année, hors samedis et dimanches. Le service fonctionnera les jours fériés si le marché de Moûtiers est maintenu.

L'utilisateur doit réserver son trajet auprès du transporteur au plus tard à 17h la veille du transport. Si aucun usager ne réserve, le transport n'est pas effectué. Ce service est gratuit pour les usagers et ouvert aux habitants permanents du territoire intercommunal ainsi qu'aux saisonniers travaillant sur le territoire intercommunal. Ce service n'est pas ouvert aux personnes qui n'habitent pas sur le territoire intercommunal et aux touristes. Il n'est pas ouvert non plus aux écoliers, collégiens et lycéens car un service de transport scolaire est réservé.

Il est proposé au conseil de prendre une délibération de délégation de la compétence « transport » au Département afin de pouvoir compléter le dossier de demande de subvention. Cette délégation de compétence n'entraînera pas de modification du service mis en place par la communauté de communes de la part du Département.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
SOLLICITE du Département de la Savoie une délégation de compétence pour la mise en place d'un service de transport de proximité à la demande sur le territoire intercommunal.

10. INFORMATION / DEBAT

- ✚ **Retour sur les bureaux du mois de décembre** dont la réunion du 9 décembre sur les communes nouvelles.
- ✚ **Calendrier des conseils, bureaux, CT, CHSCT 2016** : le calendrier a été envoyé à l'ensemble des élus et services afin que chacun puisse prévoir les dates des réunions.
- ✚ **Bilan positif de la semaine bleue** organisée pour les seniors par la communauté de communes à l'automne. Quelques photos projetées en séance.

Sans autre remarque, la séance est levée à 21h20.

Prochain Conseil : lundi 8 février 2016 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel

Bonne fin d'année et joyeuses fêtes à tous !